

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16/09/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 287 d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> pour le prix de 145 000 euros, frais d'acte en sus, située 8 rue des Lauriers - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BORE Olivier et à Madame Line domiciliés 20 avenue Jean Moulin à CHATEAUBRIANT (44110),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 287 sise 8 rue des Lauriers - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 580 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 30 septembre 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 3/10/2024  
Publié le ..... 3/10/2024  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 3/10/2024..